

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA « MUTUELLE DE FRANCE UNIE », À OCCUPER DEUX (02) PLACES DE
STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DE L'IMMEUBLE DE LA NOUVELLE AGENCE SITUÉE AU
21 RUE DU DOCTEUR CABRE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DÉMÉNAGEMENT
DE LA MUTUELLE, DU LUNDI 04 MAI 2026 AU VENDREDI 15 MAI 2026 DE 06 HEURES À 15
HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 03 mai 2026, par laquelle la « **MUTUELLE DE FRANCE UNIE** », sise Boulevard Maritime – Rue l'Herminier, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame CÉSAIRE-GÉDÉON, la Directrice Régionale des Antilles/Guyane, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper deux (02) places de stationnement à proximité de l'immeuble de la nouvelle agence située au 21 rue du Docteur CABRE, dans le cadre des travaux et du déménagement de la mutuelle, du lundi 04 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026 de 06 heures à 15 heures (12 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise la « **MUTUELLE DE FRANCE UNIE** » à occuper deux (02) places de stationnement à proximité de l'immeuble de la nouvelle agence située au 21 rue du Docteur CABRE, dans le cadre des travaux et du déménagement de la mutuelle, du lundi 04 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026 de 06 heures à 15 heures (12 jours calendaires) comme suit :

Dispositions particulières :

- Ne pas entraver la circulation au-delà du strict nécessaire
- Maintenir l'espace propre avant et après l'intervention
- Respecter les consignes des services municipaux

Pour les véhicules qui occuperont les places de stationnement, transmettre à la Police Municipale les pièces suivantes :

- Copie de la Carte Grise (pour chaque véhicule)
- Copie de l'Attestation d'Assurance (pour chaque véhicule)

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 02places x 02€ x 12jrs soit un montant de **CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (528.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : Abroge l'arrêté municipal N°2026-335 du 30 avril 2026.

ARTICLE 3 : La « MUTUELLE DE FRANCE UNIE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04/05/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 04/05/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 04/05/2026
Fait à Basse-Terre, le 04/05/2026*


 André ATALLAH
 3^e Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA


 André ATALLAH
 3^e Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA